



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

**PAYS DE LA LOIRE**

**VENDÉE**

**Le Président**

Vos réf. : IM/PY/AH-N°24/370 - suivi par Pascaline YOU

Nos réf. : DL/DR/NR 2024-34

Tél direct : 02.51.44.35.22

Courriel direct : direction85@artisanatpaysdelaloire.fr

Dossier suivi par Christelle BAUNY

La Roche-sur-Yon, le **05 JUL. 2024**

REÇU LE

09 JUL. 2024

M62

CC PAYS DE CHANTONNAY

Madame la Présidente

**Madame Isabelle MOINET**

65 avenue Général de Gaulle – BP 98

85111 CHANTONNAY cedex

**P2-7**

**Objet : Notification du projet de modification n°0.4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC Pays de Chantonay**

Madame La Présidente,

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, vous nous avez transmis pour avis la délibération du 01 décembre 2022 de prescription de la modification n°0.4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Pays de Chantonay.

Les intérêts des entreprises de l'artisanat, auxquels nous sommes attentifs, doivent être préservés afin de permettre aux artisans l'exercice et le développement de leurs activités.

Leur présence est un enjeu à plus d'un titre : participation au maillage et à l'attractivité des territoires, contribution au développement économique, maintien et création d'emplois...

Après lecture et examen attentif de la prescription de la modification n°0.4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de La Loire comprend le contexte démographique et résidentiel du territoire enregistrant une évolution annuelle moyenne positive. Nous retenons la volonté du territoire à vouloir programmer des logements à produire dans un souci de cohérence et de complémentarité entre les différents espaces à aménager en limitant l'étalement urbain et densifiant l'espace existant.

En compatibilité avec le DOO du SCOT du Bocage vendéen et n'ayant aucune incidence sur le PADD, La CMA Région Pays de La Loire n'émet donc pas d'avis contraire à l'ouverture à urbanisation des zones 2AUh du Tail de Saint Germain de Prinçay et du lotissement du Fief du Château à Bournezeau ainsi que de l'ajout du changement de destination du bâtiment. L'absence de réel changement de nature de la zone à aménager n'entrave pas les activités artisanales.

Nous restons à votre écoute pour tous accompagnements futurs de nature à faciliter la réalisation de vos projets d'aménagement.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes sincères salutations.

**Le Président de la CMA de niveau départemental - Vendée,  
Vice-Président de la CMA de Région des Pays de la Loire**

Bien à vous  
Daniel LAIDIN

Daniel LAIDIN

1/1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE - VENDÉE

35 rue Sarah Bernhardt - CS 90075 - 85002 LA ROCHE-SUR-YON Cedex - T 02 51 44 35 22 - F 02 51 44 35 00 - contact35@artisanatpaysdelaloire.fr - artisanatpaysdelaloire.fr

SIRET : 130 020 688 00136

Décret N° 2004-1164 du 2 novembre 2004